



AMBASSADE DE SUISSE  
EN INDE

NEW DELHI, le 16 janvier 1962.

Réf.: A.66.9 - C/rg

ad o.211.Chi. - AE/Gg

dn	AE					3/0
Datum	211					211
Visa	OK					OK
EPD	22.1.62					10
Ref.	o.211.Chi.3					

A la  
Division des organisations internationales  
du Département politique fédéral

B e r n e

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 8 janvier, vous avez bien voulu me donner quelques détails sur les entretiens qu'a eus à Berne M. Ammann, du Service de secours du CICR, au sujet du camp de réfugiés tibétains de Dhorpatan, au Népal. Je note avec intérêt que le Délégué à la coopération technique envisage de contribuer le cas échéant, au moyen de ses crédits, à l'entretien de l'équipe médicale Kipfer, dont le maintien jusqu'en septembre 1962 coûterait environ un million de francs suisses. Il m'a intéressé aussi d'apprendre que l'aide à ces réfugiés pourra bénéficier d'autres crédits provenant, notamment, de vos fonds affectés aux oeuvres d'entraide et de l'Aide suisse à l'étranger. Je note enfin que vous attendez de la part de M. Hagen un projet plus concret.

Comme vous vous attendez à être saisi de diverses propositions, vous aimeriez connaître mon avis personnel sur les exigences et les possibilités de l'aide dont il s'agit. Il vous importe en particulier de pouvoir délimiter ce qui est aide de secours et ce qui est aide à long terme (c'est-à-dire, si je comprends bien, ce qui relève de la coopération technique proprement dite). Je tâcherai de vous répondre en ramenant le problème à deux questions:

- 1° la poursuite de l'oeuvre entreprise au Népal avec l'aide directe ou indirecte de la Confédération est-elle opportune?
- 2° dans l'affirmative, quelle forme lui donner?

Je pars de l'idée que les crédits dont disposent les Organisations internationales (oeuvres d'entraide) ont un caractère surtout caritatif et doivent atteindre leurs destinataires par l'entremise d'une organisation privée, alors que les fonds que doit utiliser le Délégué à la coopération technique doivent en principe être affectés directement au projet dont il s'agit. Mes recommandations qui suivent concernent principalement le Népal, quitte à mentionner le problème des Tibétains en Inde en fin de lettre.





- 2 -

1. Je crois pouvoir suggérer une réponse affirmative à la première question. Comme je vous l'ai écrit, l'équipe Kipfer m'a fait une excellente impression. Elle a déjà effectué avec succès un travail appréciable et il serait regrettable de devoir arrêter cette oeuvre faute de moyens financiers. Il est vrai qu'elle a dépassé le cadre des soins temporaires qu'on attend de la Croix-Rouge, mais cela était inévitable étant donné l'absence d'une organisation népalaise s'occupant des réfugiés et le risque de voir ceux-ci devenir un élément de désordre. L'équipe Kipfer s'efforce au contraire, conformément d'ailleurs au désir du Roi, d'amener ces réfugiés - leur nombre a passé en quelques mois de 100 à 600 et ne cessera d'augmenter - à prendre racine dans la vallée de Dhorpatan, ce qui n'est pas toujours facile. Il s'agira d'organiser des échanges avec le voisinage, de développer l'artisanat, l'élevage, l'agriculture, de transformer les tentes de ces nomades en demeures plus stables, de créer une "Gömpa" pour leur donner un centre traditionnel, bref de poser les fondements d'une vie sédentaire. Comme ces tribus sont intelligentes et disciplinées, le camp de Dhorpatan pourra constituer peu à peu un enrichissement économique et social pour le Népal. Sans doute faudra-t-il envisager des "succursales" dans la mesure où les réfugiés continueront d'affluer. Et cette expérience pourra servir d'exemple pour le camp de Mingbo, au seuil de l'Everest.

Il ne faut pas, cependant, se dissimuler de certains risques. Ces réfugiés, du moins ceux de la présente génération, rêvent de retourner au Tibet pour combattre l'occupant. L'Ambassade de Chine à Kathmandu, suivant divers informateurs, exploite cet état de choses. Les Chinois ne semblent pas approuver ce que certains Népalais appellent le "plan Hagen", visant à éloigner les Tibétains de la frontière pour les établir au centre du pays. Il est clair que la propagande chinoise a intérêt à ce qu'éclatent de temps à autre des incidents de frontière et à s'en servir pour accuser l'Inde et ses amis "impérialistes" de préparer la contre-révolution au Tibet. Or, le jour où le gouvernement népalais se verra de ce fait dans une situation embarrassante, il sera tenté de ménager la Chine en mettant toute la responsabilité sur les organisateurs de Dhorpatan et des autres camps.

2. Ceci m'amène à la deuxième question. L'inconvénient et les risques évoqués ci-dessus ne sont pas une raison, me semble-t-il, d'abandonner ce projet, mais bien de lui donner une forme qui expose le moins possible notre pays, surtout si le Département politique entend y contribuer. Les expériences faites jusqu'à présent peuvent nous servir de leçon. Si le Roi et divers ministres en sont venus reprocher à M. Hagen de ne pas avoir été neutre, il n'est pas exclu que ces reproches injustifiés soient en effet des intrigues chinoises dont je viens de parler. En tous cas, M. Hagen me semble avoir commis deux erreurs, excusables et qui lui font même honneur à certains égards, mais que nous devrions dorénavant prendre soin d'éviter.



- 3 -

En premier lieu, il a trop marqué le caractère suisse de l'oeuvre qu'il mettait sur pied. En qualité de délégué du CICR, il eut été préférable qu'il soulignât au contraire l'aspect international de cette organisation (dont 80% des donateurs ne sont pas suisses) et, dès lors, de son activité au Népal.

En second lieu, il n'a pas pris soin de faire assumer par l'administration népalaise toute la responsabilité qui lui incombe. Au contraire, il se félicitait de pouvoir se passer du concours d'un gouvernement assez indifférent au sort des réfugiés et d'une administration bureaucratique et indolente. M. Hagen y voyait le seul moyen d'avoir les coudées franches et d'aller de l'avant. Attitude de pionnier et qui a certainement rendu service, mais qu'il me semble urgent d'abandonner.

Si vous partagez les vues qui précèdent, voici, à mon avis, la forme que devrait revêtir dorénavant l'aide dont il s'agit si, comme je le souhaite, vos services et le Délégué à la coopération technique décident d'y participer. Afin de permettre à la Confédération d'y contribuer tout en restant à l'arrière-plan, il y aurait lieu de maintenir le cadre Croix-Rouge Internationale adopté jusqu'à présent. Je déconseillerais par exemple l'envoi d'un expert désigné par le Délégué du Conseil fédéral à la coopération technique chargé comme tel au Népal d'organiser l'assistance aux réfugiés tibétains. La Croix-Rouge Internationale, en effet, est moins vulnérable qu'un gouvernement, et les soupçons dirigés contre elle sont plus faciles à dissiper. Je souhaiterais donc l'envoi à Kathmandu d'un délégué de la Croix-Rouge, si possible du niveau de M. Ammann, jouant vis-à-vis des tiers le rôle d'unique chef responsable, tout en bénéficiant largement d'appuis financiers n'émanant pas du Comité international de la Croix-Rouge.

En outre, ce nouveau chef devrait prendre soin d'obtenir du gouvernement népalais des déclarations formelles suivant lesquelles l'aide aux réfugiés tibétains, sous son aspect de secours aussi bien que sous celui de réhabilitation, est requise par ce gouvernement et engage sa responsabilité. Cela suppose des contacts plus fréquents avec les autorités népalaises. Le Délégué du CICR devrait informer régulièrement les autorités compétentes, provoquer des instructions de leur part, bref, se comporter de manière à prévenir ou à déjouer les intrigues évoquées ci-dessus, et à être couvert si elles se produisent. Ces précautions s'imposent dans l'intérêt de la Croix-Rouge aussi bien que dans celui de la Suisse.



- 4 -

Il reste à répondre à une autre question. Si la Confédération consent à contribuer - financièrement et par l'envoi d'experts subordonnés - au maintien et à la poursuite de l'oeuvre entreprise par le CICR en faveur de ces réfugiés, il est normal qu'elle ait un droit de regard et exerce un contrôle. Cette tâche ne pouvant être celle du Délégué du CICR et ne devant pas être confiée à un expert des autorités fédérales, il ne reste guère que cette Ambassade pour l'accomplir. Elle pourrait le faire en envoyant plus fréquemment que ce n'était le cas jusqu'à présent un membre de son personnel diplomatique à Kathmandu, ainsi que je vous l'avais déjà suggéré. Et cela, je le répète, ne rendrait que plus urgent le remplacement numérique de mon collaborateur diplomatique transféré le mois dernier.

Reste le problème de la répartition des fonds dont vous disposerez de concert avec le Délégué à la coopération technique. Seul le rapport détaillé attendu de M. Hagen permettra d'y procéder avec précision. A titre de suggestion provisoire, j'envisage la ligne de conduite que voici. Il s'agirait d'abord de délimiter l'activité de secours proprement dite et l'activité visant la réhabilitation ou plutôt réinstallation (resettlement) à long terme. Le CICR est sans doute le mieux placé pour démarquer le domaine du secours, sa nature (médicaments, nourriture, abris) et sa durée (trois mois, six mois?). Ceci établi, toutes les autres activités relèveraient du "resettlement". Le versement des fonds de secours incomberait, me semble-t-il, au CICR, à la Croix-Rouge Suisse et aux oeuvres d'entraide de votre Division, tandis que les autres contributions pourraient émaner du Service de coopération technique et, le cas échéant, de l'Aide suisse à l'étranger.

Telles sont les suggestions qui me sont venues à l'esprit au sujet du Népal. Quant à l'Inde, la situation des réfugiés tibétains y est toute autre. A la différence de ce qui se passe au Népal, il existe en Inde une organisation sérieuse s'occupant de ces réfugiés, le "Central Relief Committee" dont le président est une personnalité politique marquante, M. Kripalani (ancien président du parti socialiste) et dont le secrétaire général, M. Gupta, est actif et consciencieux. Ce comité travaille en outre en collaboration étroite avec le Ministère des affaires étrangères. Ceci rend déjà moins impérieux notre aide à cet égard.

- 5 -

Mais il y a plus. La Suisse a déjà déployé une activité considérable, compte tenu de sa dimension, en faveur des Tibétains en Inde: village Pestalozzi, adoption d'enfants par de nombreuses familles suisses, crédit de 50 à 100'000 francs offert par l'Aide suisse aux Tibétains (M. Wiederkehr) pour les réfugiés installés à Mysore.\* Il faudrait éviter que les autorités indiennes puissent nous reprocher de privilégier les réfugiés tibétains dans un pays où des millions d'autochtones méritent la même sollicitude.

Bien entendu, cela ne veut pas dire qu'il faille exclure l'affectation de crédits destinés aux oeuvres d'entraide à de tels camps de réfugiés tibétains en Inde. Toutefois, elle devrait avoir, je crois, un caractère subsidiaire. Je recommanderais de donner la priorité aux divers projets que l'Aide suisse à l'étranger poursuit déjà en Inde en faveur de ressortissants indiens. Quant au Service de coopération technique, je ne pense pas qu'il doive s'occuper d'assistance technique aux Tibétains réfugiés en Inde.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.



\* présence à Dharamshala d'une doctoresse déléguée par la Croix-Rouge suisse.

Copie:

Au Délégué du Conseil fédéral  
à la coopération technique.